



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

POINT N°3 DE L'ORDRE DU JOUR

### RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

Délibération C 2013 / 73

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

**Vu** l'arrêté du 26 aout 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la délibération n°2008/10 du 21 novembre 2008 portant sur l'adoption du programme pluriannuel d'intervention 2009-2013 ;

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de sa présidente,**

**Prend acte** du rapport faisant le point sur l'activité foncière 2013 de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon.

**La présidente du conseil d'administration,**

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6 DEC. 2013

ARRIVÉE

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2013

### BUDGET RECTIFICATIF DU BUDGET 2013

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Délibération C 2013/74

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon et notamment son article 10 - 2°;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la délibération n° C 2012-93 du conseil d'administration du 12 décembre 2012, approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2013

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de sa présidente,**

**Approuve** le budget rectificatif du budget 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

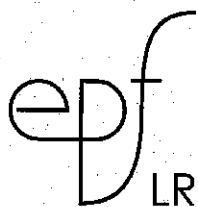
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6 DEC. 2013

**ARRIVÉE**

La présidente  
du conseil d'administration,

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR

### PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018

#### Délibération C 2013 / 75

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-5 et R.321-15 ;

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

Considérant que, par lettre du 11 juillet 2012, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement a demandé à l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) le calendrier d'élaboration du programme pluriannuel d'intervention (PPI) et les modalités d'association envisagées pour les services de l'Etat dans le cadre de cette élaboration ;

Considérant que, par lettre du 6 août 2012, le directeur général de l'EPF LR a informé le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que le Préfet de Région du calendrier d'élaboration du PPI, et rappelé la nécessité pour l'EPF LR de disposer des orientations stratégiques de l'Etat dans le cadre de cette élaboration afin que le PPI puisse en tenir compte conformément aux exigences de l'article L.321-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le directeur général de l'EPF LR a présenté au cours de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2012, le cadre législatif et réglementaire régissant l'élaboration du PPI 2014-2018 ainsi que le calendrier prévisionnel d'approbation de celui-ci ;

Considérant que lors de sa réunion du 21 mars 2013, ont été présentés au Conseil d'administration les éléments de réflexion et de cadrage

devant accompagner l'élaboration du PPI dans l'attente des orientations stratégiques de l'Etat ainsi que les premiers éléments de diagnostic réalisés par l'INSEE et le bureau d'études FONCEO ;

Considérant que lors du Conseil d'administration réuni le 12 juin 2013, le représentant de l'Etat dans la région a présenté les orientations stratégiques de l'Etat susceptibles d'être déclinées dans le cadre du PPI 2014-2018 ;

Considérant qu'au cours du Conseil d'administration du 3 octobre 2013, ont été présentés, en tenant compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme et des objectifs précisés par les PLH, les axes d'intervention ainsi que les modalités d'actions de l'EPF LR à intégrer dans le PPI ;

Considérant que, suite à la création de l'EPF LR, le PPI 2009-2013 a été approuvé par délibération du Conseil d'administration du 21 novembre 2008, et qu'au titre de l'article L.321-7 du code précité, il doit être révisé par délibération du Conseil d'administration dans un délai maximum de cinq ans à compter de son approbation et, qu'à défaut d'approbation dans ledit délai, le PPI peut être adopté par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

Considérant que les dispositions de l'article R.321-13 du code précité, exigent que les orientations stratégiques de l'Etat soient notifiées à la présidente du Conseil d'administration et au directeur général par le ministre chargé de l'urbanisme ;

Considérant que dans le délai de révision précité, il n'a été procédé à aucune notification au sens de l'article R.321-13 sus évoqué en vue de la révision du PPI, et qu'il convient pour le Conseil d'administration d'approuver le PPI 2014-2018 ;

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de sa présidente,**

**Approuve** le programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Demande** au directeur général de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe de transmettre ledit programme au Préfet de Région conformément à l'article R. 321-15 du code de l'urbanisme;

**Précise** que ledit programme sera, si nécessaire modifié en application de l'article R.321-15 précité, en cas de transmission des orientations stratégiques de l'Etat à l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon.

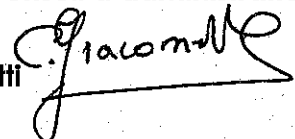
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GENERAL

- 6 DEC. 2013

**ARRIVÉE**

**La présidente du conseil d'administration,**

Corinne Giacometti





ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2013  
APPROBATION DU DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

POINT N°6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération C 2013-76**

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon et notamment son article 10 ;

**Vu** l'arrêté du 26 aout 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la délibération C 2013-75 de ce jour relative à l'adoption du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de sa présidente,**

- **Approuve** la mise en place du dispositif de minoration foncière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à titre expérimental pour une durée de deux ans ;
- **Approuve** les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les critères d'éligibilité des opérations susceptibles d'en bénéficier ;
- **Décide** d'affecter, en vue du financement de ce dispositif, la somme correspondant aux prélèvements perçus par l'EPF LR au titre de l'année 2013 en application de l'article L 302 – 7 du code de la construction et de l'habitation.

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6 DEC. 2013

**ARRIVÉE**

La présidente du conseil  
d'administration,

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2013  
TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT 2014

POINT N°7 DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération C 2013-77**

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon et notamment son article 10 - 2°;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'article 1607 ter du code général des impôts ;

**Vu** la délibération C 2013-75 de ce jour relative à l'adoption du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de sa présidente,**

**Fixe**, sur l'ensemble du territoire de la Région Languedoc-Roussillon, le produit de la taxe spéciale d'équipement à **17 500 000 €** pour l'année 2014.

**Précise** que ce produit inclut la part perçue par l'Etablissement public foncier Perpignan-Méditerranée sur le territoire de l'agglomération de Perpignan et reversée à l'EPFLR, en application de l'alinéa 2 de l'article 1607 bis du code général des impôts, pour un montant de 1 546 398 € (soit 6 € par habitant pour une population de 257 733 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

**Précise** que le montant restant à percevoir sur le reste de la région (hors agglomération de Perpignan-Méditerranée) est donc de 15 953 602 €, à percevoir par douzième.

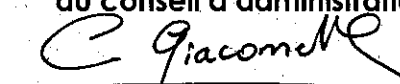
**Demande** au directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe de notifier ce montant aux services fiscaux et de solliciter le versement de la taxe spéciale d'équipement par douzième.

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6 DEC. 2013

**ARRIVÉE**

La présidente  
du conseil d'administration,

  
Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2013

### APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DU BUDGET 2014

POINT N°7 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Délibération C 2013-78

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon et notamment son article 10 - 3°;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la délibération C 2013-75 de ce jour relative à l'adoption du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

**Vu** la délibération C 2012-77 de ce jour relative au produit de la taxe spéciale d'équipement 2014 ;

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de sa présidente,**

**Approuve** les orientations 2014 du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018

**Approuve** le budget 2014 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Approuve** le tableau 1 du budget 2014 « compte de résultat prévisionnel agrégé » tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Approuve** le tableau 2 du budget 2014 « tableau des autorisations d'emplois » tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Approuve** les trois tableaux du document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) 2014 tels qu'annexés à la présente délibération

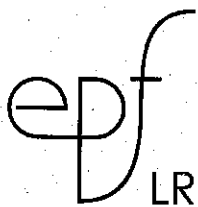
PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6 DEC. 2013

ARRIVÉE

La présidente du conseil  
d'administration,

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013**

POINT N°8 DE L'ORDRE DU JOUR

**REGLEMENT INTERIEUR 2012**

**Délibération C 2013 / 79**

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

**Vu** l'arrêté du 26 aout 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la décision du directeur général 2009/08 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe ;

**Sur** présentation de la directrice générale adjointe,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de sa présidente,**

**Approuve** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

**La présidente du conseil d'administration,**

PRÉFECTURE LANGUEDOC ROUSSILLON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**- 6 DEC. 2013**

**ARRIVÉE**

**Corinne Giacometti**